REPUBLIQUE FRANCAISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-49

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

22ème FESTIVAL DES QUAIS
08 juin 2025

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 1 janvier 1983,
Vu l'organisation du « 22ème Festival des Quais » organisé par la commune de Chouzé-sur-Loire,
Vu l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement du Territoire en date du 23 Avril 2025
relatif au projet de l'arrêté municipal n°T2025-48, réglementant et interdisant la circulation sur la RD 952 en traversée de l'agglomération de Chouzé-sur-Loire et comportant une déviation locale,
Vu l'arrêté municipal T2025-47 du 28 mai 2025, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération, dans les rues et places du centre bourg à l'occasion de la mise en œuvre et la tenue de la manifestation du 08 au 09 juin 2025,

A R R Ê T E

Article 1 : AUTORISATION

L'occupation du domaine public communal du centre bourg dans le cadre du 22ème Festival des Quais du 8 juin 2025 est autorisée pour les organisateurs de l'évènement.

Les exposants cités en annexe du présent arrêté (animations musicales et théâtrales, ventes de produits du terroir…) sont autorisés à occuper le domaine public du centre bourg le 08 juin 2025

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
Stationnement - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 4 mètres à partir de la limite du domaine public.

Article 3 : SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation réglementaire et de sa maintenance de jour comme de nuit, sera à la charge de la commune de Chouzé-sur-Loire.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours à compter du 08 juin 2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZÉ-SUR-LOIRE, le 02 juin 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Publication électronique faite le 02/06/2025

	NOM ENTREPRISE	NOM DE L'EXPOSANT
1	Domaine des Galuches	MILLERAND Christian
2	POLINA	COORNAERT Eric
3	LA FLEUR DE BLE	PAUTEL Myriam
4	LE TRUCK EN PLUS	BRUNEAU Victor
5	Poterie et feutrine	SAUDREAU Corine
6		GILET Bertrand
7	SPIRAL DES SABLES	LECRENAIS Amandine
8		HURÉ Olivier
9	la peche aux canards	BERNARDIN Maud
10	L'ange en elle	GIMENEZ Stéphanie
11	DOM-CHICHI	DUAULT DOMINIQUE
12	DUBAS	DUBAS Sébastien
13	Atelier La Piraterie	FORTIN Elise
14	SCEA GODEFROY Jérôme	GODEFROY Jérôme
15	Les Fantaisies d'Arlette	FOURNIER Nathalie
16	De ces instants nomades	SAUTEREAU Marc
17		BORGNE Marlène
18	Chants de Vie	Lechevallier Nathalie
19	La perruche noire	GODAIS Corinne
20		OUZOUNIAN
21	SO BIJOUX	Jamala Sabrina et Jean-François
22	MIRKA Cosmétique	Maud Tondereau
23	Clinique de l'abat-jour	FAURI Eliane
24	Mireille et Raymond	Camille Vigouroux
25	Esnault	Esnault Sylvie
26	Henna art Nissa	Paméla Nicaise
27	foodtruck	MAUPETIT Emmanuel
28	viticulteur	DUBOIS Mickael
29	Les découpes d'Isa	Royer Isabelle
30	ASPIE	Jean-Claude Renoux
31	AU PARTIAGE DU BRIN	Pierre CERELIS
32	CHEZ KOOTY	Hamid Omarjee
33	LE CHALET DES GOURMANDISES	Emmanuelle REMER
34	Asso Les Majorettes des Cigognes	Mélinda JANNOT
35	LA TOMATE CONFITE	Laurence BOSCATO
36	LOCAL JEUNES	Asso
37	Pants B	Marion Benard
38	Le Petit Domaine	Debiais Christielle
39		FOURNIER Jaquis
40	FAMILLE MORIN	Hervé Morin
41	Ecole de musique	Joelle Dugué
42	LE BOIS PASSION	Gérard SALIN
43	VENTE DE FRAISE	SIMONET MARINE
44	Asso la Maille Tourangelle	M. Marquet
45	Churros et crêpes	LOBEROT Warren
46	VB CREATIONS	VANESSA BRUNET
47	Un amour Angélique	Angélique Felden
48	Natura Bioux	Rousseau Elodie
49	Mini boule de fort	FILATRE Thérèse